



Deuxièmes Plans de gestion

Document d'accompagnement

[SWMethodologies_typologyMethodologyreference](#)

Typologie

1 Critères de délimitation des masses d'eau de surface

Conformément au Système B de l'Annexe II de la directive 2000/60/CE, transposée dans le Code de l'Eau, la Wallonie a utilisé les descripteurs suivants pour caractériser les types de masses d'eau de surface « rivières ».

1.1 Régions naturelles

Les régions naturelles sont définies au niveau régional, à partir des territoires écologiques¹⁻². Ceux-ci reflètent les multiples caractéristiques du milieu, principalement le climat (régime thermique, rayonnement, disponibilité en eau, etc.) et la géomorphologie.

¹ in Delvaux J. & Galoux A. (1962) – Les Territoires écologiques du Sud-Est belge. Centre d'Écologie générale; Trav. hors série: surveys écologiques régionaux, 2 vol., 311p.

² in Onclincx F., Tanghe M., Galoux A. & Weissen F. (1987) – La carte des territoires écologiques de la Wallonie. Revue Belge de géographie 111 (1-2) : 51-59.

Ces territoires sont regroupés en 5 régions naturelles ou écorégions comme suit :

Régions naturelles	Territoires écologiques
Ardenne	Ardenne atlantique et bassin ardennais Ardenne centro-orientale Ardenne méridionale Ardenne occidentale Thiérarche Vallées supérieures de la Semois et de l'Attert Haute Ardenne Vallées supérieures des affluents mosans
Lorraine belge	Côtes d'Ethe et de Messancy Côtes de Florenville Côtes de Moselle
Famenne	Famenne Fagne Calestienne Fagne atlantique Calestienne atlantique
Condroz	Condroz et Condroz oriental Pays meusien Marlagne et Ardenne condruzienne Sambro-condruzien Terroir Vesdre Vallées inférieures et moyennes du bassin mosan Pays de Herve Pays Sambrien
Région limoneuse	Plaines et vallées scaldisiennes Hesbignon Hesbigno-Brabançon

Tableau 1 : Liste des régions naturelles et des territoires écologiques

1.2 Dimension du bassin versant

Les classes de taille utilisées pour la dimension du bassin versant sont :

Petit	->	< 100km ²	->	Ruisseaux
Moyen	->	≥ 100 à 1 000km ²	->	Rivières
Grand	->	≥ 1 000 à 10 000km ²	->	Grande rivières
Très grand	->	≥ 10 000km ²	->	Très grandes rivières

1.3 Pente

Ce descripteur est ajouté comme descripteur facultatif au sens de l'Annexe II de la directive 2000/60/CE. Il tient compte à la fois du critère « pente moyenne du cours d'eau » et des caractéristiques écologiques des cours d'eau.

Les classes de pente utilisées sont :

Pente faible	->	< 0,5‰
Pente moyenne	->	≥ 0,5 ‰ à 7,5 ‰
Pente forte	->	≥ 7,5 ‰

En résumé, le croisement des trois descripteurs permet d'obtenir en théorie 60 types de masses d'eau de surface différents pour les rivières. Certains types n'existent pas en Wallonie.

2 Identification des conditions de référence pour les types de masse d'eau de surface en Wallonie

2.1 Introduction

Pour les conditions de référence biologiques, la Directive-cadre sur l'Eau impose aux États membres la mise en œuvre d'un réseau de référence. Depuis le début de la mise en œuvre de la directive-cadre et notamment du premier manuel de guidance relatif aux conditions de référence³, la définition de «site de référence» et les critères de sélection de ces sites ont été modifiés. En effet, lors de l'exercice d'interétalonnage (destiné à harmoniser les valeurs de référence et les limites du bon état entre États Membres), la notion de sites de référence a évolué au vu des réalités du terrain. Au départ, la définition de sites de référence était assimilée à celle de sites «vierges de pressions anthropiques» répondant à des critères précis en terme d'occupation du territoire ou de qualités physico-chimique et chimique des eaux. Vu la difficulté de rencontrer de tels sites dans les États membres densément peuplés, la notion de sites de référence est aujourd'hui assimilée à celle de sites peu perturbés voire même à celle de sites pour lesquels les indicateurs biologiques présentent des valeurs de très bon état. Voir le document d'accompagnement « *Guide méthodologique* » pour plus de détails.

2.2 Application en Wallonie

Il est clair, à quelques exceptions près, que la Wallonie ne satisfait plus actuellement aux critères initialement demandés en ce qui concerne l'occupation du territoire. En règle générale, les habitats urbanisés situés dans la zone d'influence du site de référence dépassent largement les 0,4 % d'occupation permis, voire les 0,8 % (analyse PEGASE).

En conséquence, de nouveaux sites ont été soumis à l'examen critique d'experts travaillant pour le Groupe de Travail « Écostat » de la Commission européenne. L'ensemble des sites proposés a été approuvé par la Commission européenne ainsi que les valeurs de référence qui y sont associées pour les différents indicateurs. L'exercice d'interétalonnage des masses d'eau naturelles est donc terminé pour notre Région et s'appuie sur un réseau connu de sites de référence.

L'ensemble des étapes suivies en Wallonie pour la sélection des sites de référence ainsi que la répartition des sites de référence en fonction des différents types de cours d'eau est détaillé dans le document d'accompagnement « *guide méthodologique* ».

2.3 Conditions de référence et indicateurs biologiques

Pour les sites de référence préalablement sélectionnés sur base de critères anthropiques, des valeurs de référence ont été retenues pour évaluer la qualité biologique.

³ *Guidelines to translate the intercalibration results into the national classification systems and to derive reference conditions, 2007*

Ces valeurs de référence, par type de masse d'eau de surface, sont compilées dans le tableau ci-dessous.

Indicateur biologique	Valeur de référence	Code du type de masse d'eau de surface
Macroinvertébrés (IBGN)	17,5	Riv_01 à Riv_16, Riv_18
	16	Riv_20 à Riv_22
	14	Riv_24
Diatomées (IPS)	16,4	Tous types
Poissons	24	Tous types
Macrophytes (IBMR)	15	Riv_04 à Riv_07, Riv_24
	10,1	Riv_08, Riv_12, Riv_17, Riv_18, Riv_23
	11	Riv_01 à Riv_03 ; Riv_09 à Riv_11 ; Riv_13 à Riv_16
	9,9	Riv_20 à Riv_22

Tableau 2 : Valeur de référence pour chaque indicateur biologique par type de masse d'eau